



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

<p>Date de convocation : 1 avril 2022</p> <p>Date d'affichage : 12 avril 2022</p> <p>En exercice : 22 Présents : 15 Votants : 19</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 19 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><u>Etaient Présents :</u> MM Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE Mme Lysiane FINOT à Mr Victor IGNASIAK Mr David LAURELUT à Mr Franck BONNASSIEUX Mme Héloïse DELAHOUILLE DEVISMES à Mme Charline LECLERE</p> <p><u>Absents:</u> Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CREPIN, Mr Valentin BARUGOLA</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Mr Franck DUPUIS a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.</p> <p><u>N°2022.04.07.01</u> <u>7.1.2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE</u> <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE MADAME LA TRESORIERE DE COULOMMIERS</u></p> <p>Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame La Trésorière, et que le Compte de Gestion 2021 établi est conforme au Compte Administratif 2021 de la Commune. VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2021 de la commune et le Compte de gestion 2021.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 de la Commune de Madame la Trésorière de Coulommiers comme suit :

Excédent de fonctionnement : 958 633,24 €

Excédent d'investissement : 211 652,85 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 1 170 286,09 €

N°2022.04.07.02

7.1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux finances,

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2021.

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier, et celles du Compte Administratif 2021.

Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire se retire et quitte la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DE LANGLOIS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Administratif 2021 de la Commune.

Compte Administratif 2021 qui laisse apparaître :

Excédent en section de fonctionnement de :958 633,24 €

Excédent en section d'investissement de : 211 652,85 €

Soit un excédent total de : 1 170 286,09 €

N°2022.04.07.03

7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2021.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 958 633,24 € et un excédent d'investissement de 211 652,85 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la commune 2021 comme suit :

DECIDE de reporter en recette d'investissement la somme de 211 652,85 € en excédent d'investissement reporté au 001.

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement au 002 pour 958 633,24 € en excédent de fonctionnement reporté.

N°2022.04.07.04

7.1.2 PRIX DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Monsieur Le Maire et Mme Stéphanie Rebeyrolle, Adjointe chargée de la restauration scolaire rappellent à l'assemblée les éléments suivants :

Les tarifs actuels de la restauration scolaire sont les suivants :

4,50 € le repas ; et 2,50 € pour les enfants qui apportent leur panier repas (allergies avec PAI projet d'accueil individualisé), ces tarifs sont les mêmes depuis septembre 2019.

Toutefois prenant en considération la forte augmentation des matières premières et des énergies, notre prestataire nous a informé d'une augmentation d'environ 30% , pour les repas (à 5 composants) à compter de la rentrée prochaine.

Aussi Monsieur le Maire et Mme Rebeyrolle adjointe, Chargée de la restauration scolaire proposent au Conseil de se prononcer sur la prise en charge sur le budget communal d'une partie de l'augmentation et de ne répercuter qu'une part de cette augmentation aux parents à hauteur de 0,15 € par repas. D'autre part, en vue de réduire le gaspillage alimentaire, il est proposé également de prendre des repas à 4 composants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à la restauration scolaire à 4,65 € et 2,50 € pour le panier repas (allergie PAI)

VU le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Stéphanie Rebeyrolle,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le prix du repas à la restauration scolaire à 4,65 € et 2,50 € pour le panier repas (allergie PAI) à compter du 1^{er} septembre 2022.

N°2022.04.07.05

7.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE POMMEUSE AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'envisager des travaux d'urgence sur la toiture de l'église St Martin de Pommeuse.

Pour cela, il a été demandé un devis à l'entreprise Roquigny. Il est précisé que ces travaux peuvent être subventionnés par le département de Seine et Marne.

Les travaux sont estimés à 6750,70 € HT.

Le cabinet Guenego, Architecte du Patrimoine pour le diagnostic de l'église, a émis un avis favorable sur les travaux et l'estimation du coût.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximal au Département.

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de Mr Le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE DE SOLLICITER une subvention au taux maximal au département de Seine et Marne pour participer au financement des travaux d'urgence de réfection de la toiture et demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de la subvention, compte tenu de leur urgence.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

<u>INTITULE DU PROJET :</u> <u>TRAVAUX D'URGENCE SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE POMMEUSE</u>			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	6750 €	Subvention Département 50%) :3375€	
		Autofinancement Commune :3375 €	
TVA :	1350 €	Autofinancement TVA :1350€	
TOTAL TTC :	8100 €	TOTAL TTC	8100€

N°2022.04.07.06

**8.3 VOIRIE-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DE
DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 44 ET DE RECLASSEMENT EN VOIRIE
COMMUNALE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Mr le Chef d'agence de Coulommiers, de la Direction des Routes du Département de Seine et Marne, proposant une convention avec la Commune actant la prise en considération du déclassement de la RD 44 et son reclassement en voirie communale. (Pour Pommeuse cela concerne 98 ml).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes et tout acte relatif à ce dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de MR le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la signature de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes et tout acte relatif à ce dossier.
La convention sera annexée à la délibération.

N°2022.04.07.07

4.1 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet : un poste de 12/35° et un autre de 18/35°.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Fonction Publique
ENTENDU l'exposé de MR le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12/35°

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18/35°

PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels

PRECISE que la dépense est prévue au budget

N°2022.04.07.08

COMMUNICATION : SUPPRESSION DU FACEBOOK COMMUNAL.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la suppression du Facebook communal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de MR le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Avec 3 voix pour la suppression du Facebook et 16 voix contre sa suppression,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ de conserver le Facebook communal et d'instituer le respect d'une charte de bonne utilisation de ce réseau social qui est sera annexée à la présente délibération.

N°2022.04.07.09

1.7 COMPTE-RENDU DE DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du 22 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 213 000 € HT.
Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature de marchés suivants :

Désignation d'Avocat :

Pour compléter notre protection juridique, il est apparu nécessaire d'avoir un conseil spécialisé sur les différents recours qui se sont présentés dans notre collectivité. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a sollicité Maître Thierry TAÏEB avocat, 36 rue des Plantes, 75014 PARIS.

N°2022.04.07.10

10 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : INFORMATIONS DIVERSES

Travaux pour le cimetière :

- Rénovation de la croix, proposition pour un nouveau columbarium :

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la croix au centre de l'ancien cimetière va être rénovée, les travaux s'élèvent à 640 € HT.

Par ailleurs, il est envisagé de faire l'acquisition d'un nouveau columbarium (de 8 à 10 places) considérant qu'il ne reste plus que deux places disponibles dans le columbarium existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS

A 19h40 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 12 avril 2022

Le Maire
Christophe DE CLERCK

